

Rapport des Présidents

Séance publique du
samedi 2 janvier 2021
N° CD-2021-1-1-03

1^{ère} Commission
Election et Installation

Service instructeur

Service consulté

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de donner délégation au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans certains domaines.

Les articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent la liste limitative des compétences que peut déléguer le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à son Président pendant la durée de son mandat. Ces délégations peuvent être consenties après l'élection de la Commission permanente (article L3121-22 du CGCT).

Il s'agit d'un cadre général, susceptible d'adaptations ou de précisions. C'est pourquoi, une analyse comparative des délégations consenties auparavant aux Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été effectuée. Une proposition d'harmonisation en est issue, prévoyant généralement de retenir la délégation la plus large, dans les limites des délégations possibles en application des textes susvisés.

Cette liste des délégations proposées est jointe en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, les dispositions relatives aux délégations prévoient également que le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace doit rendre compte de l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, mais les modalités pratiques de cette information (périodicité, forme...) ne sont pas nécessairement arrêtées par un texte pour tous les domaines concernés.

Afin d'assurer l'information de l'ensemble des Conseillers d'Alsace quant à l'exercice des compétences déléguées au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour la durée de son mandat, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver la liste des délégations qui sont conférées au Président ainsi que la périodicité et les modalités minimales selon lesquelles il rendra compte de l'exercice de ces délégations.

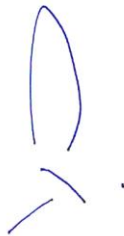
Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' with a small arrow pointing to the right.

Frédéric BIERRY

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'W' with a small dot at the end.

Rémy WITH